



Luminaire à modules LED - BAT-EQ-127

Objectif de la fiche BAT-EQ-127



Remplacement

Favoriser le remplacement des anciens luminaires par des LED performants.



Economie

Réduire la consommation énergétique liée à l'éclairage tertiaire.



Financement

Permettre l'obtention de Certificats d'Économies d'Énergie pour financer les travaux.

Domaines d'application

Hôtellerie

Hôtels, résidences de tourisme, gîtes professionnels, auberges, clubs vacances.

Commerce

Supermarchés, hypermarchés, bricolage, jardineries, concessions automobiles, garage réparation.

Santé

Hôpitaux, cliniques, EHPAD médicalisé, maisons médicales.

Entrepôts

Logistique, stockage.

Exclusions

Éclairage résidentiel, éclairage de sécurité, détection de mouvement seule.



Critères techniques

Durabilité

Les luminaires ont une durée de vie minimale de 50 000 heures (L80B50), ce qui garantit une performance à long terme et réduit la fréquence de remplacement.

Efficacité

Une efficacité lumineuse élevée, entre 120 et 140 lumens par watt (selon l'indice IK), est présente pour assurer une consommation énergétique minimale tout en offrant un éclairage optimal.

Maintenance

Les modules LED sont facilement remplaçables, ce qui permet une maintenance simple et économique et prolonge la durée de vie globale du luminaire.

Adaptation à la lumière naturelle

Le luminaire est adapté à la régulation automatique par gradation de puissance en fonction de l'éclairage naturel du local, optimisant ainsi la consommation d'énergie.



Etude de dimensionnement



Recensement

Fiche de recensement détaillée des besoins en éclairage, signée par le bénéficiaire, incluant un plan du bâtiment avec les besoins zone par zone, et également les photos des luminaires du site et de l'intérieur du site.



Etude réalisée par un bureau certifié RGE

Analyse des équipements d'éclairage existants et état des lieux complet avant rénovation, réalisée par un bureau certifié RGE.



Calcul

Calcul des économies de consommation d'énergie et de la puissance à installée par m².

CAHIER DES CHARGES

1000M2 A PARTIR
DE 4M DE
HAUTEUR

600M2 A PARTIR
DE 8M DE
HAUTEUR

DOM/TOM
IDEM DIVISER EN 2

A PARTIR DE 35*
LEDS INSTALLER

TERTIAIRE
UNIQUEMENT*

*Exception acceptée :
Bâtiments de stockage uniquement
Éligibles même s'ils sont rattachés à
un secteur non éligible, à condition
que :

- Seule la zone de stockage est concernée (pas les ateliers ou zones de production)
- Le bâtiment est utiliser uniquement que pour du stockage,
- Les critères de surface/hauteur et nombre de luminaires sont respectés

-DÉJÀ EQUIPER EN LED

-BATIMENT OUVERT

-PAS SUFFISAMENT DE POINT
LUMINEUX EXISTANT

Constitution du dossier

Recensement des points lumineux

Réaliser un inventaire précis de l'ensemble des luminaires à remplacer, incluant leurs spécifications techniques actuelles.

Signature des documents

Signature par le bénéficiaire de la feuille de recensement et du devis.

Edition du rapport d'étude

L'auditeur réalise l'état des lieux détaillé des équipements d'éclairage existants et édite le rapport d'étude.

Pré-visite technique

Vérifier la **faisabilité technique** de l'installation (compatibilité des luminaires, réseau électrique, hauteur, supports existants).

Installations des luminaires LED

Installation des nouveaux luminaires LED sur le site des travaux

Signature des documents de fin de travaux

Signer l'attestation de pose conforme aux normes en vigueur et l'attestation sur l'honneur, certifiant la bonne exécution des travaux pour l'obtention des Certificats d'Économies d'Énergie.

